

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
00-101

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION D'UN
PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION SUR LE TERRAIN DES
ANCIENS ATELIERS ANGUS, SITUÉ AU NORD DE LA RUE RACHEL, ENTRE LE
BOULEVARD SAINT-MICHEL À L'EST, ET LES VOIES FERRÉES DU CANADIEN
PACIFIQUE À L'OUEST (95-057)**

À l'assemblée du 15 mai 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 5 du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057, modifié), est modifié par l'adjonction de l'alinéa suivant :

« Dans un secteur où est autorisée la catégorie H.1, la catégorie H.1, H.3, H.4(1), apparaissant au plan de l'annexe B, est aussi autorisée, de même que les paramètres qui y sont applicables ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe B par la suivante :

« **ANNEXE B**
PLAN INTITULÉ « DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES » ESTAMPILLÉ
PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN
LE 14 AVRIL 2000 ».

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S000489065
RÉSOLUTION : C00001194
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 mai 2000
MODIFICATIONS : aucune